



Bouches du Rhône

Comité Technique Spécial Départemental
(CTSD) des Bouches du Rhône
du 7 mai 2020

Déclaration liminaire

1/ La CGT Educ'action 13 se retrouve pleinement dans la déclaration commune de toutes les organisations syndicales (CFDT, CGT, FO, FSU, Snalc, Unsa et SUD*) au Comité Technique Ministériel (CTM) du 5 mai 2020

« Après le discours du Premier ministre devant l'Assemblée nationale, nos organisations syndicales ne peuvent que constater, à ce jour, que la date d'ouverture de l'École et l'organisation de la reprise sont précipitées.

La reprise scolaire envisagée par le gouvernement repose sur le volontariat des familles ce qui contrevient aux objectifs du système scolaire. Beaucoup d'entre elles d'ailleurs subiront des pressions économiques qui les contraindront à envoyer leurs enfants à l'École.

Les annonces du Premier ministre d'une reprise avec un cadre insuffisamment préparé mettent les personnels en difficulté et insécurité et font peser sur les acteurs locaux une responsabilité qui n'est pas la leur.

Les réalités matérielles existantes (sanitaires, superficie des salles de classe et des locaux...), le nombre d'adultes effectivement présents (enseignants, AESH et ATSEM) et les équipements de protection réellement disponibles font que les conditions sanitaires d'une réouverture des écoles n'ont pas été apportées par le gouvernement pour une reprise à partir du 11 mai.

Notre priorité est d'abord la santé des élèves et des personnels et l'ouverture des écoles doit être conditionnée à des garanties indispensables.

Nos organisations demandent au président de la République et à son gouvernement de renoncer à l'imposer, elles s'opposeront à toutes tentatives de pression sur les personnels. »

2/ Concernant l'académie Aix-Marseille et le département des Bouches du Rhône

La CGT vous a adressé cette semaine, Monsieur le DASEN ainsi que Monsieur le Recteur, un courrier détaillé où nous vous alertons sur les conditions d'ouvertures des établissements scolaires à compter du 11 mai prochain. :

- aucune clarification sur la question essentielle des moyens propres à garantir le cadre sanitaire

- aucune garantie que les conditions matérielles requises par cette situation (aménagement des salles, disponibilité des points d'eau et sanitaires, etc...) et que les moyens humains propres à assurer le nettoyage en amont puis le nettoyage quotidien des écoles seront bien réunis.

- aucune assurance que le dispositif opérationnel concrétisant les préconisations du conseil scientifique et le protocole ministériel en matière d'isolement, d'identification et de test des cas de COVID 19, et également en matière de recherche et de dépistage des cas contacts existe bien et qu'il a un caractère opérationnel. Nous savons tous que le risque d'une réactivation de l'épidémie existe.

Le déconfinement des établissements scolaires pose de redoutables problèmes d'organisation sanitaire qui ne sont toujours pas résolus. Les autorités académiques et les collectivités territoriales doivent en prendre acte.

La CGT Éduc'action 13 exige l'abandon de cet objectif aberrant d'une réouverture des écoles le 11 mai : plutôt que de rater une réouverture précipitée pour quelques semaines au printemps, travaillons à réussir la rentrée de septembre.

3/ Le CTSD doit apporter des réponses précises aux nombreuses questions du personnel

Concernant le personnel enseignant :

Nous souhaitons des précisions quant à la mise en œuvre de la note de cadrage départementale dont les personnels ont été destinataires le 30 avril 2020.

1/ concernant les ASA

Tout d'abord, nous souhaitons ici évoquer la situation des enseignant.es présentant une fragilité, ceux ayant à charge un parent à domicile ou des enfants eux-mêmes fragiles, situations qui peuvent leur permettre de bénéficier d'une ASA. La note de cadrage précise en page 7 : « puisque ces enseignants pourraient assumer du télétravail dans le respect des exigences sanitaires, l'ASA sera accordée pour les cas les plus prioritaires. » Ainsi, nous vous demandons quels sont les critères que vous allez prendre en compte pour apprécier les cas « les plus prioritaires ».

2/ concernant les collègues sur multi-sites

Nous souhaitons ici évoquer la situation des Titulaires Remplaçants de Secteur et des brigades. Afin d'éviter la multiplication des déplacements au sein de différentes écoles et les difficultés que cela pourrait engendrer si une infection par la Covid-19 devait être déclarée dans une de ces structures (identification des « cas contacts »), il nous apparaît nécessaire que les TRS d'ordinaire affecté.es sur plusieurs écoles et les brigades soient dans la mesure du possible affecté.es de manière stable sur un seul établissement. Quelle est votre position ? Avez-vous donné des consignes en ce sens ?

3/ concernant la question des tests des personnels du 1^{er} degré

Hier nous avons appris qu'en accord avec le rectorat et la Dsden, le Conseil Départemental allait engager une campagne de dépistage sur la base du volontariat à l'ensemble des personnels de l'Etat des collèges publics (enseignants, personnels de direction et administratifs, CPE, AED).

Par ailleurs des municipalités ont déjà pris des mesures pour préparer et engager ce type de campagne pour leur personnel.

Qu'en est-il du personnel 1^{er} degré ? Quelles dispositions allez-vous prendre ou avez-vous déjà prises pour de concert avec les collectivités locales proposer ce dépistage aux enseignants et Aesh notamment ?

Nous ne voulons pas que la situation que nous connaissons actuellement à Salon de Provence se démultiplie dans de nombreuses écoles à partir du 11 mai.

Ainsi suite à deux cas de suspicion chez de jeunes enfants dans deux centres d'accueil d'enfants de soignants (crèche et une école), la municipalité a commencé une campagne de dépistage de ses personnels (atsem, animateurs, ...). Plus de 150 tests ont ainsi été réalisés en quelques jours. Aucun test pour les enseignants. Pourquoi ? Nous savons très bien qu'un seul maillon de la chaîne sanitaire défaillant met en péril toute la chaîne. Nous demandons que les personnels enseignants et Aesh soient également testés.

4/ Nous avons appris aujourd'hui que 5 groupes scolaires ne devraient pas ouvrir dans le quartier Malpasse sur la circonscription de Marseille Le Merlan, pouvez-vous nous donner des informations complémentaires ?

Concernant le personnel AESH :

Les AESH sont dans une grande proximité avec leurs élèves, la distanciation ne peut se faire. Les nouveaux protocoles sanitaires préconisent juste un port du masque grand public pour l'agent-e sans se soucier des risques encourus par les contacts réciproques et la manipulation des objets dont les fauteuils roulants. Un masque type FFP2 serait le minimum !

J'attire votre attention sur le cas de cet établissement privé qui prévoit d'équiper les enseignants de visière mais rien pour l'instant pour les collègues Aesh qui je le rappelle sont gérés par la Dsden.

La mise en danger de ce personnel est un risque potentiel.

La lettre de cadrage de la Dsden en date du 5 mai 2020 sur la reprise des personnels AVS a apporté plus de confusions que de réponses claires :

1/ sur la reprise d'activité, il est écrit ...

Les AVS (CUI comme AESH) exerçant dans le 1^{er} degré (public ou privé) et dans les collèges (publics ou privés) doivent rejoindre leur poste le 11 mai pour effectuer la journée de « pré-reprise » comme les enseignants.

Les AVS affectés en lycée seront informés ultérieurement des modalités de reprise

Si les collègues AVS doivent rejoindre leur poste pour la journée de « pré-reprise » comme les enseignants, alors la date du 11 mai indiquée dans la lettre de cadrage est caduque. C'est particulièrement vrai pour les collèges mais aussi pour un certain nombre d'écoles.

2/ en cas d'absence de l'élève accompagné, il est écrit ...

En cas d'absence du ou des élèves accompagnés, les AVS peuvent participer aux activités de l'école.

La référence au « volontariat » n'apparaît pas dans ce courrier. Est-ce un oubli ? Si c'est le cas, il faut alors un correctif car il y a déjà des abus. Ainsi dans une circonscription il est demandé aux collègues Aesh d'être présentes sur les écoles dès le 11 mai avec obligation de participation aux activités de l'école lors de l'absence des élèves accompagnés.

Nous serons particulièrement vigilants sur le contenu des fiches d'évaluation des collègues Aesh de fin d'année scolaire.

3/ concernant les ASA ...

Est-ce que tableau récapitulatif sur le régime des autorisations spéciales d'absence en date du 6 mai a été envoyé également aux personnels aesh et aed ?

4/ concernant la formation aux gestes barrières

Est-ce que les personnels AESH bénéficieront des formations aux gestes barrière ?

Marseille, le 07/05/2020